

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 04 décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/11/2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI.

Etaient absents excusés :

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°2 du budget du SG – Exercice 2024
- Décision modificative n°1 du budget du SEA – Exercice 2024
- Renouvellement de la convention de partenariat avec la POSTE pour la gestion de l'Agence Postale Communale
- Approbation de deux protocoles transactionnels – Jardinerie de Balagne
- Travaux d'extension de la capitainerie du port de plaisance et réalisation d'un bâtiment de services: Vote du plan de financement
- Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle multimédia sis dans l'enceinte du Spaziu « Edmond Simeoni ».
- Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de LUMIO.
- Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan des Itinéraires et de Randonnée de la Corse (PTIPR).
- Convention : modalités d'intervention des associations pour l'animation d'activités périscolaires sur le temps méridien.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal
16 h

DELIBERATION N°93/2024**OBJET : Décision modificative n°2 du Service Général – Exercice 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2024 du Service Général adopté le 15/04/2024 ;

VU la décision modificative adopté le 30/07/2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SG EXERCICE 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	60612	Energie - Electricité	35 000,00	
11	60622	Carburants	5 000,00	
11	60623	Alimentation	5 000,00	
11	60631	Fournitures entretien	5 000,00	
11	60632	Fournitures de petit équipements	2 000,00	
11	60633	Fournitures voirie		5 000,00
11	60636	Vêtements de travail	2 000,00	
11	612	Redevances de crédit bail	2 500,00	
11	613	Locations		12 000,00
11	61521	Entretien et réparation sur terrains		30 000,00
11	615221	Entretien et réparation sur bâtiments	25 000,00	
11	61551	Entretien et réparation sur matériels roulants	35 000,00	
11	61558	Entretien et réparation sur autres biens	14 000,00	
11	6156	Maintenance	25 000,00	
11	617	Etudes et recherches	4 000,00	
11	618	Divers services extérieures	4 500,00	

11	622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000,00	
11	623	Publicité, publications, relations publiques	18 000,00	
11	626	Frais affranchissement	1 000,00	
11	6283	Frais de nettoyage des locaux		25 000,00
Total Chapitre 011			233 000,00	72 000,00
65	65312	Frais de mission et de déplacement		6 000,00
Total Chapitre 65				6 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	293,00	
Total Chapitre 67			293,00	
23		Virement à la section d'investissement	105 000,00	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			338 293,00	78 000,00
<i>Solde de la section de fonctionnement dépenses</i>			<i>260 293,00</i>	

SG EXERCICE 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
70	70841	Mise à disposition du personnel		20 000,00
Sous-total chapitre 70			-	20 000,00
73	73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	280 293,00	
Sous-total chapitre 73			280 293,00	
TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			280 293,00	20 000,00
<i>Solde de la section de fonctionnement recettes</i>			<i>260 293,00</i>	

SG EXERCICE 2024- SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	PROG	INTITULE	MONTANT	
				Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
21	2111	NI	Acquisition terrain	301 100,00	
21	2113	150	Mission AMO Aménagement Parking Sant'Ambrogio	2 000,00	
21	2115	NI	Indemnité SARL JARDINERIE MUNIER	20 000,00	
21	212	129	Mo - Création d'une Via Ferrata	1 500,00	
21	212	149	Création ouvrage de protection collective		- 35 000,00
21	2131	NI	Constructions Bâtiments publics	7 000,00	
21	2135	NI	Installations générales, agencements des constructions	20 000,00	
21	2138	NI	Autres constructions		- 5 000,00
21	2151	117	Mise en sécurité voirie (Voirie Ondari)	45 000,00	
21	2151	NI	Réseaux voirie		- 60 000,00
21	21538	NI	Autres réseaux (réseaux pluviales Rivu)	7 000,00	
21	21611	NI	Biens historiques et culturels	10 000,00	
21	2172	NI	Agencements et aménagement de terrain	26 280,00	
21	2181	NI	Installations générales, agencements		- 7 000,00
21	2182	NI	Matériel de transport	42 532,00	
21	2184	NI	Matériel de bureau et immobilier		- 42 532,00
21	2188	NI	Autres immobilisations corporelles	13 000,00	
23	231	119	Construction Maison Ovale des Territoires	233 000,00	
23	231	139	Maîtrise d'œuvre aménagement sentier littoral	40 000,00	
23	231	154	Aménagement parking espaces polyvalents		- 144 585,00
23	231	155	Aménagement chemin de Zappoli		- 160 000,00
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				768 412,00	- 454 117,00
<i>Solde de la section d'investissement dépenses</i>				314 295,00	

SG EXERCICE 2024- SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAP	ARTICLE		INTITULE	MONTANT	
				Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
10226			FCTVA	28 000,00	
Sous-Total Chapitre 10 : Dotations,fonds divers et réserves				28 000,00	
13	1321	119	Sud DETR Construction d'une Maison Ovale des Territoires	38 784,00	
13	1322	119	Sub CDC Constuction d'une Maison Ovale des Territoires	118 535,00	
13	1322	117	Sub CDC Mise en sécurité Voirie Ondari	23 976,00	
Sous total Chapitre 13				181 295,00	
21	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>			105 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				314 295,00	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOPTE la décision modificative n°2 du Service Général – Exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Commune de Lumio

Séance du 04 décembre 2024

DELIBERATION N°94/2024

OBJET : Décision modificative n°1 du budget du SEA – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2024 du SEA adopté le 15/04/2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SEA EXERCICE 2024 - SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	6061	Fournitures non stockables	48 200,00	
11	613	Locations, droits de passage		- 2 000,00
11	61521	Bâtiments publics		- 500,00
11	61523	Réseaux	52 000,00	
11	6155	Entretien et réparations biens		- 1 500,00
11	622	Rémunérations et honoraires		- 5 000,00
Sous-total chapitre 011 : Charges à caractère générale			100 200,00	- 9 000,00
12	6410	Rémunération personnel		- 20 000,00
Sous-total chapitre 012 : Charges personnels et frais assimilés				- 20 000,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	28 950,00	
Sous total chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			28 950,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		- 10 000,00
Sous total chapitre 67 : Charges exceptionnelles				- 10 000,00
23		Virement à la section d'investissement		- 90 150,00
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			129 150,00	- 129 150,00

SEA EXERCICE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
21	2158 / Prog 2031	Travaux de confinement de la STEP		129 900,00
21	2158/ Prog 2032	Acquisition camion	750,00	
Sous-total chapitre 21 : Immobilisations corporelles			750,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			750,00	129 900,00
<i>Solde de la section d'investissement dépenses</i>				<i>129 150,00</i>

SEA EXERCICE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
21		Virement de la section de fonctionnement		129 150,00
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				129 150,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°1 du SEA – Exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°95/2024

OBJET : Renouvellement de la convention de Partenariat avec la POSTE pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°90-568 du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

VU la Loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Commune conclut avec la Poste une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale de Lumio, afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Lumiais.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux, et La Poste :

- verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- et met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité,

CONSIDÉRANT que la dernière convention arrive à échéance le 31 janvier 2025, il convient d'en conclure une nouvelle,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Lumio et La Poste, annexée à la présente, pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Postale Communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°96/2024

OBJET : Approbation de deux protocoles transactionnels – Jardinerie de Balagne.

La SARL LA JARDINERIE MUNIER, Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, sont liés par un bail commercial en date du 4 mars 2009 portant sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée 382, en bordure de la route nationale.

La superficie est définie au plan de géomètre-expert joint au bail commercial avec lequel il fait corps. Elle est constituée par les lots 2 et 5 de ce plan.

L'accès à ces deux lots se fait par la voie de passage figurant sur ce plan sous les numéros de lots 3 et 4, dont la jouissance a été attribuée à la SARL LA JARDINERIE MUNIER.

Ce terrain a été loué à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, à usage de « Vente au détail de toutes plantes, poteries, outillages, et articles de jardins, équipements d'arrosage, produits phytosanitaires, terreaux, la vente de tous produits de traitement de l'eau et de tous accessoires de piscines, mobiliers de jardins, création et entretien d'espaces verts.»

Les trois constructions à usage de serre présentes sur les lots 2 et 5 du plan ont été réalisées par la SARL LA JARDINERIE MUNIER dans le cadre d'un précédent bail.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2008. Il s'est tacitement prolongé à l'expiration dudit délai.

La Commune de Lumio souhaite utiliser le terrain ainsi que les constructions y implantées pour y installer une ferme biologique permettant notamment d'alimenter la cantine scolaire, et elle en fait part tant à la SARL LA JARDINERIE MUNIER qu'à Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON. Il s'agit là d'un projet conforme à l'intérêt général.

Les parties se sont rapprochées. Elles ont décidé, en application des articles 2044 à 2052, à l'effet de permettre à la Commune de Lumio la

réalisation de son projet d'intérêt général, d'établir les protocoles transactionnels ci-dessous synthétisés :

La SARL LA JARDINERIE MUNIER déclare résilier amiablement le bail commercial et renoncer à toute cession de son fonds de commerce.

Elle demande à la Commune de Lumio de lui verser, à titre compensatoire, la somme de 100.000 € (cent mille euros), laquelle est équivalente au prix de la cession de son fonds de commerce, selon avis de expert-comptable.

La Commune de Lumio reconnaît qu'en renonçant à la cession de son fonds de commerce, la SARL LA JARDINERIE MUNIER lui permet de réaliser un projet d'intérêt général.

Elle accepte, par conséquent, de verser à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, en compensation, une indemnité de 100.000 € (cent mille euros).

Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, acceptent cette résiliation amiable. Ils renoncent, sans contrepartie, à exiger de la SARL LA JARDINERIE MUNIER la démolition des constructions que celle-ci a édifiées ainsi que la remise en état des lieux.

Ils acceptent de consentir sur le terrain à la Commune de Lumio un bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et de faire bénéficier la Commune de Lumio de la jouissance de la voie de passage attribuée à la SARL JARDINERIE MUNIER.

Les lieux seront loués en l'état à la Commune de Lumio qui entrera en jouissance à la date de la résiliation effective du bail commercial.

Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, et la Commune de Lumio décident de fixer la durée du bail emphytéotique à 20 (vingt) années.

Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, et la Commune de Lumio décident de fixer la redevance d'occupation annuelle due par la Commune de Lumio à la date anniversaire de la signature du bail emphytéotique à la somme de 14.400 € (quatorze mille quatre cent euros).

La première redevance prendra en compte la durée d'occupation de la Commune de Lumio antérieure à la signature du bail emphytéotique.

Maître Marie-Pierre CORIAT-POLETTI, Notaire à L'ILE-ROUSSE, 19 avenue Paul Doumer, 20220 L'ILE-ROUSSE, sera le notaire chargé de rédiger le bail emphytéotique.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

D'approuver les deux protocoles transactionnels :

•Protocole transactionnel conclu entre la Commune de Lumio et la SARL LA JARDINERIE MUNIER,

•Protocole transactionnel conclu la Commune de Lumio et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON,

D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Lumio à les signer, de même que tous documents y afférent, dont le bail emphytéotique d'une durée de 20 (vingt) ans pour une redevance annuelle de 14.400 € (quatorze mille quatre cent euros).

D'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires à la réalisation du projet de la Commune.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet de ferme biologique est conforme à l'intérêt général,

DECIDE d'approuver les deux projets de protocole transactionnels suivants :

•Protocole transactionnel conclu entre la Commune de Lumio et la SARL LA JARDINERIE MUNIER

•Protocole transactionnel conclu la Commune de Lumio et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de signer les deux protocoles transactionnels et tous les documents y afférent, dont le bail emphytéotique d'une durée de 20 (vingt) ans et pour une redevance annuelle de 14.400 € (quatorze mille quatre cent euros), en ce qu'il permettra d'alimenter sainement la cantine scolaire et d'éduquer les élèves.

DECIDE d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires à la réalisation dudit projet.

DECIDE de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Projet de PROTOLE D'ACCORD CONVENTIONNEL

ENTRE :

**La Commune de Lumio, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Etienne SUZZONI, demeurant ès-qualité Casa Communa,
20260 LUMIO**

D'une part,

ET :

**La SARL LA JARDINERE MUNIER, dont le siège social est sis Lieu-
dit Cinarchese, R.N. 197, 20260 LUMIO, immatriculée au RCS Bastia
sous le n° 421 461 732, représentée par sa gérante en exercice, Madame
Evelyne MUNIER**

D'autre part,

PREAMBULE

La SARL LA JARDINERIE MUNIER, Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, sont liés par un bail commercial en date du 4 mars 2009 portant sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée 382, en bordure de la route nationale.

La superficie est définie au plan de géomètre-expert joint au bail commercial avec lequel il fait corps. Elle est constituée par les lots 2 et 5 de ce plan.

L'accès à ces deux lots se fait par la voie de passage figurant sur ce plan sous les numéros de lots 3 et 4, dont la jouissance a été attribuée à la SARL LA JARDINERIE MUNIER.

Ce terrain a été loué à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, à usage de « Vente au détail de toutes plantes, poteries, outillages, et articles de jardins, équipements d'arrosage, produits phytosanitaires, terreaux, la vente de tous produits de traitement de l'eau et de tous accessoires de piscines, mobiliers de jardins, création et entretien d'espaces verts.»

Les trois constructions à usage de serre présentes sur les lots 2 et 5 du plan ont été réalisées par la SARL LA JARDINERIE MUNIER dans le cadre d'un précédent bail.

En cas de résiliation du bail, celle-ci a l'obligation de procéder, avant la restitution des lieux, à la démolition de ces constructions et à la remise en état des lieux.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2008. Il s'est tacitement prolongé à l'expiration dudit délai.

La Commune de Lumio souhaite utiliser le terrain ainsi que les constructions y édifiées pour y installer une ferme biologique permettant notamment d'alimenter la cantine scolaire, et elle en fait part tant à la SARL LA JARDINERIE MUNIER qu'à Monsieur Paul Jean Gaston CHAFFARDON D'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON.

Sur ce, les parties se sont rapprochées et, après discussions, elles ont décidé de transiger en signant la présente convention intitulée Protocole d'accord conventionnel :

Article 1

La SARL LA JARDINERIE MUNIER s'engage à résilier amiablement le bail commercial.

Elle déclare renoncer à toute cession de son fonds de commerce.

Elle demande à la Commune de Lumio de lui verser, à titre compensatoire, la somme de 100.000 € (cent mille euros), laquelle est équivalente au prix de la cession de son fonds de commerce, selon avis de expert-comptable.

Article 2

La Commune de Lumio reconnaît qu'en renonçant à la cession de son fonds de commerce, la SARL LA JARDINERIE MUNIER lui a permis de réaliser un projet d'intérêt général.

Elle accepte, par conséquent, de verser à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, en compensation, une indemnité de 100.000 € (cent mille euros), après avoir obtenu de l'expert-comptable de la SARL LA JARDINERIE MUNIER une attestation justifiant de la conformité de ladite indemnité au prix de cession du fonds de commerce.

Article 3

Le présent accord a valeur de transaction entre les parties au sens de l'article 2044 du Code civil et fait obstacle à l'introduction de toutes actions, demandes, réclamations, tous recours se rapportant à l'indemnisation du préjudice supporté par la SARL LA JARDINERIE MUNIER du fait de sa renonciation à la cession de son fonds de commerce au profit de la réalisation par la Commune de Lumio d'un projet d'intérêt général.

ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES SUR TROIS PAGES

A le

**Monsieur Etienne SUZZONI
Evelyne MUNIER**

Madame

**Maire de Lumio
LA
MUNIER**

**Gérante de la SARL
JARDINERIE**

PROTOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

1° La Commune de Lumio, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI, demeurant ès-qualité Casa Communa, 20260 LUMIO, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____

D'une part,

ET :

2° La SARL LA JARDINERE MUNIER, dont le siège social est sis Lieu-dit Cinarchese, R.N. 197, 20260 LUMIO, immatriculée au RCS Bastia sous le n° 421 461 732, représentée par sa gérante en exercice, Madame Evelyne MUNIER dument habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part,

3° :

Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, né le 3 juillet 1984 à Paris (8^{ème}), de nationalité française, demeurant 55 rue de Seine, 75006 PARIS, propriétaire indivis

Monsieur Nicolas MITHOIS, né le 25 décembre 1979 à Paris (16^{ème}), de nationalité française, demeurant 1 rue Jacques de Maupeou, 85200 AUCHAY-SUR-VENDEE, propriétaire indivis

Madame Fanny MITHOIS, né le 13 décembre 1982 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 70 avenue Pierre Lefaucheux, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, propriétaire indivis

Monsieur Claude GHALMI, né le 14 octobre 1948 à Paris (11^{ème}), de nationalité française, demeurant 22 rue Sainte Philomène, 31400 TOULOUSE, usufruitier indivis

Madame Claudia GINER épouse DEGON, née le 2 mars 1978 à Gennevilliers, de nationalité française, demeurant 4 rue des Milons, 92240 SAINT-CLOUD, nu-propiétaire indivis

Ci-après dénommés ensemble « les bailleurs »

de troisième part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Exposé préalable :

La SARL LA JARDINERIE MUNIER, Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI et Madame Claudia GINER épouse DEGON, ont conclu le 4 mars 2009 un bail commercial portant sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée C 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée C 382, en bordure de la route nationale.

La superficie est définie au plan de géomètre-expert joint au bail commercial avec lequel il fait corps. Elle est constituée par les lots 2 et 5 de ce plan.

L'accès à ces deux lots se fait par la voie de passage figurant sur ce plan sous les numéros de lots 3 et 4, dont la jouissance a été attribuée à la SARL LA JARDINERIE MUNIER.

A la suite de divisions parcellaires, les références cadastrales des parcelles sont en cours de modification.

Ce terrain a été loué à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, à usage de « Vente au détail de toutes plantes, poteries, outillages, et articles de jardins, équipements d'arrosage, produits phytosanitaires, terreaux, la vente de tous produits de traitement de l'eau et de tous accessoires de piscines, mobiliers de jardins, création et entretien d'espaces verts ».

Les trois constructions à usage de serre présentes sur les lots 2 et 5 du plan ont été réalisées par la SARL LA JARDINERIE MUNIER dans le cadre d'un précédent bail.

En cas de résiliation du bail, celle-ci a l'obligation de procéder, avant la restitution des lieux, à la démolition de ces constructions et à la remise en état des lieux.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2008. Il s'est tacitement prolongé à l'expiration dudit délai.

M. Patrice MITHOIS étant décédé le 12 août 2023, ses enfants M. Nicolas MITHOIS et Mme Fanny MITHOIS ont recueilli la pleine propriété de leur part indivise dans les biens loués.

La Commune de Lumio souhaite utiliser le terrain ainsi que les constructions y implantées pour y installer une ferme biologique permettant notamment d'alimenter la cantine scolaire, et elle en fait part tant à la SARL LA JARDINERIE MUNIER qu'à Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une part des conditions de la résiliation du bail commercial en cours et d'autre part de la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la commune de Lumio dans les conditions ci-après exposées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Résiliation amiable du bail commercial

La SARL LA JARDINERIE MUNIER d'une part et les bailleurs d'autre part conviennent de résilier amiablement le bail commercial conclu entre eux le 4 mars 2009, tel que rappelé dans l'exposé préalable.

En l'absence de créanciers inscrits ainsi qu'il ressort de l'état certifié figurant en annexe du présent protocole, la résiliation du bail commercial prend effet au jour de signature du présent protocole.

La SARL JARDINERIE MUNIER restitue les lieux libres de toute occupation dès ce jour.

Article 2 – Renonciations diverses

La résiliation convenue à l'article 1^{er} ci-dessus est convenue sans indemnité de part et d'autre : les bailleurs renoncent à solliciter la démolition des constructions édifiées par le bailleur et la remise en état des biens loués, ainsi qu'à toute indemnité à ce titre ; le locataire renonce quant à lui à toute indemnité au titre de la résiliation du bail commercial et des améliorations qu'il aurait pu apporter au fonds loué. Les parties renoncent conjointement à l'établissement d'un état des lieux de sortie. Elles renoncent plus généralement à toute instance et action, quelle qu'elle soit, relatives à la conclusion, à l'exécution et à la résiliation du bail commercial visé en l'exposé préalable.

Article 3 – Promesse de bail emphytéotique

Les bailleurs s'engagent à consentir à la Commune de Lumio qui s'engage à l'accepter un bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, sur les parcelles ci-après désignées, situées sur la commune de Lumio telles que désignées sur le plan figurant en annexe des présentes dont la publication au service cadastral est en cours :

C 914	PIOMBONE DELLA FABRICA	7 a 52 ca
C 911	PIOMBONE DELLA FABRICA	34 a 17 ca

C 915	MURATELLO CINARCHESE	E	8 a 31 ca
C 909	MURATELLO CINARCHESE	E	26 a 28 ca

Ce bail prévoira en outre que l'accès aux parcelles louées se fera par le passage cadastré C 910 et C 912 dont l'emphytéote aura ainsi la jouissance non exclusive, figurant également sur le plan annexé au présent protocole.

Ce bail sera conclu pour une durée de dix-neuf (19) années entières et consécutives à compter de la signature de l'acte authentique, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 14 400 euros (QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS), payable à terme à échoir et pour la première fois au jour de la signature de l'acte authentique.

Le bail entrera en vigueur et la commune de Lumio entrera en jouissance au jour de la réitération du bail par acte authentique. Celui-ci sera reçu par Me CORIAT POLETTI, notaire à Ile Rousse, au plus tard le 31 mars 2025.

Article 4 – Portée transactionnelle

Les Parties s'étant consenties de mutuelles concessions, en toute connaissance de cause, confèrent au protocole d'accord, qu'elles s'engagent à exécuter de bonne foi, le caractère d'une transaction, définitive, et sans réserve, en application des articles 2044 et suivants du code civil, et lui reconnaître à ce titre la force de chose jugée en dernier ressort.

Les Parties déclarent avoir disposé de tout le temps de réflexion nécessaire avant de signer la transaction et sollicité tous conseils préalables utiles.

Les Parties déclarent avoir signé la transaction en pleine connaissance de cause, avoir conscience de son caractère transactionnel et des conséquences qu'elle emporte, notamment quant à la renonciation à tout droit d'action relatif aux rapports contractuels ayant pu exister entre elles.

Article 5 – Engagement de loyauté

Les Parties déclarent que le présent protocole d'accord est essentiellement fondé sur la bonne foi et la volonté des Parties.

Elles s'engagent à l'exécuter loyalement dans le respect de leurs intérêts mutuels.

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat ou encore dans le cas où il surgirait un différend entre elles dont le présent protocole d'accord serait l'objet principal ou accessoire, elles s'engagent à

rechercher préalablement à l'engagement de toute procédure judiciaire une solution amiable par la voie de la négociation et/ou de la médiation à leur différend.

Les Parties s'interdisent en conséquence de recourir à la voie judiciaire sans avoir préalablement recherché dans les conditions ci-avant décrites qui revêtent un caractère impératif, une solution amiable à la difficulté.

De convention expresse, les Parties conviennent que le non-respect de la présente clause de conciliation obligatoire constituera une fin de non-recevoir à toute action judiciaire qui serait engagée au mépris de ladite clause.

Article 6 - Indivisibilité des conventions

Les Parties soussignées confèrent expressément un caractère indivisible à l'ensemble du présent protocole d'accord.

En conséquence, toutes les obligations découlant du présent protocole d'accord sont indivisibles et devront être exécutées.

Le refus ou l'absence d'exécution de l'une des obligations par la faute de l'une des Parties autorisera l'autre Partie à son choix à solliciter la caducité du présent protocole d'accord ou si elle préfère le dédommagement du préjudice qui résultera du défaut d'exécution constaté.

Chaque Partie conservera à sa charge ses propres frais et honoraires de conseil.

Annexes :

- 1. Etat certifié d'inscription(s) du _____**
- 2. Plan des parcelles**

A

le

Monsieur Etienne SUZZONI Maire de Lumio	Madame Evelyne MUNIER Gérante de la SARL LA JARDINERIE MUNIER
M. Paul CHAFFARDON d'ANGELIS	M. Nicolas MITHOIS
Mme Fanny MITHOIS	M. Claude GHALMI
Madame Claudia GINER épouse DEGON	

DELIBERATION N°97/2024

OBJET : Travaux d'extension de la capitainerie du port de plaisance et réalisation d'un bâtiment de services: Vote du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dès la création, en juillet 2021, de la régie municipale de gestion et d'exploitation du plan d'eau et des quais du port de plaisance, s'est engagée dans une démarche d'obtention de la certification « ports propres » marquant ainsi la volonté de la municipalité de mettre en place une politique de management environnemental permettant de concilier préservation de l'environnement et développement des activités du port.

A ce titre plusieurs opérations ont été réalisées (réalisation du diagnostic environnemental, acquisitions d'un robot nettoyeur et d'équipements anti-pollution, renouvellement des bornes d'eau et d'électricité des quais avec la mise en place de 23 bornes « intelligentes »....).

Dans le cadre de sa politique de modernisation du port et d'excellence environnementale, la commune a pour projet la réalisation de travaux d'extension de la capitainerie du port de plaisance et la réalisation d'un bâtiment de service.

Ces travaux s'articulent en plusieurs axes :

Amélioration de la qualité du service aux usagers et au personnel :

- Extension des locaux de la capitainerie indispensables à la tenue d'un port propre (entrepôt nécessaire à l'entreposage du matériel de secours et d'entretien, bloc sanitaire WC / douches publics, laverie, billetterie.
- Création d'un local pour le Club de Plongée.

Verdissement et amélioration de l'intégration du port dans la Marine de Sant'Ambrogio

Création d'un belvédère au sud du bâtiment avec aménagement paysager et accès piéton à la plage.

Le coût total de ce projet s'élève à 632.333,00 € et la subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale est de 101.000,00€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 632.333,00 €

RECETTES :

Subvention CdC 101.000,00 €

Part communale 531.333,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 101.000,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

- **PREND** l'engagement de réaliser, par voie d'emprunt et/ou sur fonds disponibles, sa part contributive déduction faite des subventions qui lui seront accordées.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°98/2024

OBJET : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente

de la salle multimédia sis dans l'enceinte du Spaziu « Edmond Simeoni ».

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative et culturelle, la commune de Lumio met à disposition des associations et à divers organismes privés ou publics des salles communales et espaces polyvalents.

En effet, afin de favoriser la mise en œuvre de certains événements sur le territoire communal, il a été décidé de mettre à disposition la salle polyvalente et la salle multimédia sises dans l'enceinte du Spaziu « Edmond Simeoni ».

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux ;

DECIDE de voter les tarifs suivants :

Tarifs d'occupations de la salle multimédia (réunion, conférence, ateliers.)

Demandeurs	Tarifs
Particuliers habitant Lumiu pour activité non tarifée.	gratuit (caution: 250 €)
Particuliers extérieurs détenteurs d'une autorisation de la casa cumuna di Lumiu pour une activité non tarifée	50,00 € / demi-journée
Associations Lumiaises pour utilisation exceptionnelle en rapport à l'objet des statuts de l'association	gratuit
Associations Lumiaises pour activités tarifées non statutaires	50,00 € / journée

Tarifs d'occupations de la salle Polyvalente (spectacles, réunions, ateliers, etc.)

Demandeurs	Tarifs
Acteurs culturels pour une activité tarifée au participant (musique, théâtre, danse....)	20% des recettes brutes générées par la vente des billets du spectacle.
Associations Lumiaises ou extérieures pour utilisation exceptionnelle tarifée ou non tarifée qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.	gratuit
Associations Lumiaises pour activités tarifées non statutaires	20% des recettes brutes générées par la vente des billets du spectacle.
Particuliers ou entreprises pour une location	250,00 € / journée

Il est précisé que concernant la location d'une salle au pourcentage des recettes, il conviendra de signer une convention avec les acteurs culturels concernés.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°99/2024

OBJET : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de LUMIO.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la **SAFER CORSE** pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES –

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'arrêté n° 12/2024 en date du 01/03/2024 pris sur délibération en date du 7/12/2023 et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	146	LUMIO	00ha00a50ca
A	148	LUMIO	00ha00a32ca
A	149	LUMIO	00ha00a56ca
A	152	LUMIO	00ha00a26ca
A	219	LUMIO	00ha00a10ca
A	485	RADICHE	00ha16a16ca
A	486	RADICHE	00ha29a69ca
A	488	VECCHIARELLO	00ha10a53ca
B	15	PIATOZE	00ha24a75ca
B	19	PONTICELLO	00ha49a56ca
B	20	PONTICELLO	00ha44a50ca
B	152	FONTANA LUMALA	00ha45a89ca
B	154	FONTANA LUMALA	01ha18a74ca
B	175	RIVITOLI	05ha67a70ca
B	177	PUNTE ROSSE	01ha78a65ca
B	178	PUNTE ROSSE	00ha96a44ca
B	182	MONTE D ORTO	01ha53a53ca
B	183	MONTE D ORTO	00ha71a22ca
B	184	MONTE D ORTO	00ha00a44ca
B	198	CALDANO	01ha24a71ca
B	219	GIORGIO	01ha10a55ca
B	220	GIORGIO	00ha46a45ca
B	280	ONDARI	00ha00a52ca
B	281	ONDARI	00ha32a00ca
B	324	CALDANO	01ha21a50ca
B	402	PINARELLI	00ha26a41ca

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
B	657	PONTICELLO	00ha29a15ca
E	38	SOLAME	00ha90a20ca
F	120	TAGLIA FOCCI	00ha57a00ca
F	120	TAGLIA FOCCI	00ha15a00ca
G	67	VIGNACCIA	00ha11a16ca
G	68	VIGNACCIA	00ha21a71ca
G	80	VALLE SOTTANE	00ha37a96ca
G	81	COSTA FACCONE	02ha00a34ca
G	142	ORTO ALLA FONTANA	00ha02a28ca
G	226	TAGLIA FOCCIA	00ha19a00ca
TOTAL			23ha55a48ca

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (158 000,00 €)**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- À constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- À incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 23ha55a48ca d'une valeur totale de 158 000,00 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Elus présents	8 7
Elus représentés	15
Vote POUR	
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°100/2024

OBJET : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PTIPR)

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes de Calvi Balagne, est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la Commune, voire [Communauté de Communes de], [Communauté d'Agglomération de] si cette dernière prend en charge la démarche.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune dédiées aux activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
Sentier de San PETRU à Cornimozzu		
Boucle d'Oci		
Liaison Lumiu Sant'Ambrogiu		

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal ;

DEMANDE à la Collectivité de Corse l'inscription au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :

- à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,

- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la [Communauté de Communes de], [Communauté d'Agglomération de] ainsi que la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune

- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).

- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvage aux abords des sentiers inscrits.

- à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).

- à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

ACCEPTE que le balisage et la signalétique directionnelle et informative et de sécurité soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

AUTORISE la Communauté de Communes de Calvi Balagne à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R. présents sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi que sur les sentiers ou portions de sentiers appartenant à des propriétaires privés (si la démarche n'est pas assurée par la Communauté de Communes Calvi-Balagne)

Elus présents	8 7
Elus représentés	15
Vote POUR	
Vote CONTRE	

[

DELIBERATION N°101/2024

OBJET : Convention : modalités d'intervention des associations pour l'animation d'activités périscolaires sur le temps méridien

Monsieur le Maire expose que la commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires et notamment pendant le temps méridien.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques artistiques, culturelles, sportives, civiques, la commune souhaite faire appel au tissu associatif pour proposer et aider à l'animation d'activités sur le temps méridien.

La commune s'est ainsi rapprochée d'associations pour mettre en place un projet d'animation articulé autour des domaines précités et conforme à leur statut.

Afin d'organiser et d'encadrer ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter la convention jointe en annexe qui fixe les modalités d'intervention des associations pour l'animation d'activités périscolaires sur le temps méridien.

De préciser que les interventions seront rémunérées à 30 € de l'heure.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la convention jointe en annexe.

PRECISE que les interventions seront rémunérées à 30 € de l'heure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Elus présents	8 7
Elus représentés	15
Vote POUR	
Vote CONTRE	

SEANCE DU 04 décembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

93/2024	Décision modificative n°2 du SG – Exercice 2024
94/2024	Décision modificative n°1 du SEA – Exercice 2024
95/2024	Renouvellement de la convention de partenariat avec la POSTE pour la gestion de l'Agence Postale Communale
96/2024	Approbation de deux protocoles transactionnels – Jardinerie de BALAGNE
97/2024	Travaux d'extension de la capitainerie du port de plaisance et réalisation d'un bâtiment de services – Vote du plan de financement
98/2024	Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle multimédia sises dans l'enceinte du Spaziu « Edmond Simeoni »
99/2024	Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Lumio
100/2024	Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan des Itinéraires et de Randonnée de la Corse (PTIPR)
101/2024	Convention : modalités d'intervention des associations pour l'animation d'activités périscolaires sur le temps méridien.

